DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-105

Approuvant la signature d'un avenant N°1 au contrat de vérification et entretien des systèmes de détection intrusion de divers bâtiments communaux (entreprise BARKENE SURETE)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté N°2025-149 donnant délégation de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUET, 1er Adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis, pendant son absence du jeudi 15 mai 2025 au dimanche 24 mai 2025 inclus ;

VU la décision N°2025-010 en date du 15 Janvier 2025 approuvant la signature d'un contrat de vérification et entretien des systèmes de détection intrusion de divers bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter le château, l'orangerie et le café associatif, bâtiments omis lors de l'établissement du contrat ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un avenant N°1 au contrat d'entretien et de maintenance des systèmes de détection intrusion de divers bâtiments communaux afin d'intégrer ces 3 sites.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un avenant N°1 au contrat d'entretien et de maintenance est signé avec l'entreprise BARKENE SURETE agence de Ris, 3 rue Jules Guesde à RIS ORANGIS (91130), afin d'intégrer au contrat de vérification et d'entretien des systèmes de détection intrusion les bâtiments suivants : le château, l'orangerie et le café associatif.

ARTICLE 2
Le montant de cet avenant N°1 s'élève annuellement à 600,00 € HT soit 720,00 € TTC.

ARTICLE 3
Le montant du contrat annuel s'élève donc désormais à 3 130,00 € HT soit 3 756,00 € TTC.

ARTICLE 4
Les autres clauses du contrat d'origine, non modifié par l'avenant 1, demeurent applicables.

ARTICLE 5
La dépense est inscrite sur le budget ville 2025.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 7
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 19 Mai 2025

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué
Jérôme CAUET



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250519-DEC2025-105-AU
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025